

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la Fédération Française de Roller et Skateboard (FFRS) – 6 Boulevard du Président Franklin Roosevelt – CS 11742- 33080 Bordeaux Cedex, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de MAIF sous le numéro 4385658M, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses structures déconcentrées et associations qui lui sont affiliées.

**L'association suivante a la qualité d'assuré au contrat : ASGUM -**  
**CHEZ MANSOURI THOMAS 4 RUE DELILLE 13001 MARSEILLE**  
**Club affilié FFRS sous le numéro: 00136**

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de couvrir les Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

La garantie est étendue à la responsabilité civile encourue par la Fédération, ses Comités, Associations, Clubs ou organismes affiliés à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'un incendie, d'une explosion, ou d'un dégât des eaux ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- Pour une durée maximum de 90 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- Ou
- Dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

**Montant des garanties et franchises :**

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
Tous dommages confondus	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages corporels et immatériels consécutifs	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages corporels résultant de la faute inexcusable de l'employeur	30.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
▪ Dommages immatériels non consécutifs	3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
▪ Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) dans le cadre d'occupation temporaire de locaux	125.000.000 € par sinistre	Néant
<b>Sous limitation particulières</b>		
atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
responsabilité civile « agence de voyages »	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
dégradations immobilières	150 000 € par sinistre	150€
dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre	150€
vol vestiaires	10 000 € par sinistre	150 €
vol par préposés	50 000 €	150€

Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Par délégation de l'assureur,  
Fait à Paris le 11 juin 2024.

**ALLIANCE INTERNATIONALE  
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**  
14 rue de Clichy 75011 PARIS Cedex 09  
SIREN 784199291  
Courtier B - N° ORIAS 07 005 935